



**ARRÊTÉ n° 2024-03-0046**  
**PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ**  
**N° 2024-03-0042 PORTANT**  
**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE**  
**LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT RUE LOUIS PASTEUR**

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la sécurité intérieure,  
Vu la demande formulée par la société DELORME, sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal, le 18 mars 2024 de 08 heures à 19 heures, rue Louis Pasteur, bâtiment de la mairie sur la commune de Morières-Lès-Avignon,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents aux abords de la mairie le temps de l'intervention de la société DELORME sur la commune de Morières-Lès-Avignon,  
Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : La société DELORME est autorisée à occuper le domaine public dans les conditions définies ci-après.

**Article 2** : La société DELORME pourra intervenir sur les façades de la mairie afin de procéder à des réparations sur le système de climatisation sous réserve de ne pas bloquer l'accès piéton aux riverains ou aux services de secours.

**Article 3** : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue Louis Pasteur aux abords du bâtiment de la mairie. Un barriérage sera mis en place afin d'interdire le stationnement et sécuriser l'intervention de la société.

**Article 4** : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de son intervention.

**Article 5** : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué **du 18 au 20 mars 2024 inclus**.

**Article 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



HOTEL DE VILLE

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication et, ou de notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, les Services de Police Municipale, Madame la Commandante de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au requérant.

Fait à Morières les Avignon, le 18 mars 2024,

Le Maire



Grégoire SOUQUE